

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2024



L'an deux mille vingt-quatre le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	28
Membres représentés	5
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Serge DOMINGUES
Date de la convocation des conseillers	19 février 2024
Date de l'affichage de la convocation	19 février 2024



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Caroline DIGARD, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK (**arrivée à 20 h 33**) Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nasser ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gérard CHOLLET, Madame Christelle RODRIGUES, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERÉ (**arrivée à 20 h 33**), Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Madame Danièle KAMENI, (**arrivée à 19 h 21**) Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Madame Emma ABREU donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

ABSENTES EXCUSÉES :

Madame Nadia GHARNIT
Madame Stéphanie CURCIO

OBJET : Retrait partiel de la délibération 2023-158/12-28 du 18 décembre 2023. Déclaration sans suite du lot n°2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 242-1 et suivants,

Vu la délibération 2023-158/12-28 du 18 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du développement économique et de l'emploi réunie le 19 février 2024,

Considérant que, par délibération 2023-158/12-28 du 18 décembre 2023, le lot n° 2 « Charpente métallique » du marché n° M202314 « Construction d'un gymnase sur le site sportif et de loisirs Aubertin à Villeparisis » a été attribué à la Société ATELIERS BOIS ET COMPAGNIE,

Considérant que cette attribution est entachée d'une erreur matérielle commise durant l'analyse des offres,

Considérant que la délibération 2023-158/12-28 du 18 décembre 2023 a été prise il y a moins de quatre mois,

Considérant qu'il y a donc lieu de prononcer le retrait de la délibération 2023-158/12-28 du 18 décembre 2023 en tant qu'elle attribue le lot n° 2 « Charpente métallique » du marché n° M202314 à la Société ATELIERS BOIS ET COMPAGNIE,

Considérant qu'il y a également lieu d'autoriser Monsieur le Maire à prononcer le retrait de ses propres décisions prises en application de la délibération 2023-158/12-28 du 18 décembre 2023 en tant qu'elle attribue le lot n° 2 « Charpente métallique » du marché n° M202314 à la Société ATELIERS BOIS ET COMPAGNIE, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 242-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que l'expiration au 9 février 2024 du délai de validité des offres prévu par le règlement de consultation fait obstacle à la reprise de la procédure de passation de ce seul lot n° 2 au stade de l'analyse des offres.

Entendu l'exposé présenté par Monsieur Stéphane PAVILLON, Adjoint au maire délégué Grands projets, travaux et cadre de vie,

DELIBERE

Article 1^{er}.

La délibération 2023-158/12-28 du 18 décembre 2023 est partiellement retirée, en tant qu'elle attribue le lot n°2 du marché n° M202314 à la Société ATELIERS BOIS ET CIE.

Article 2 :

La procédure de passation du lot n° 2 du marché n° M202314 est déclarée sans suite

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à retirer ses propres décisions prises en application de la délibération 2023-158/12-28 du 18 décembre 2023 en tant qu'elle attribue le lot n° 2 « Charpente métallique » du marché n° M202314 à la Société ATELIERS BOIS ET COMPAGNIE, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 242-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des Finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Adopté après le vote suivant :

33 votant dont 5 pouvoirs

25 pour dont 4 pouvoirs (groupe majoritaire)

8 abstentions dont 1 pouvoir (Villeparisis l'avenir pour ambition et Mr Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature		Signature	
Frédéric BOUCHE Maire		Serge DOMINGUES Secrétaire de séance	

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240306-24_08998-DE
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024